

„ des Taxes, fait battre Monnoye, & toutes  
„ portent au dessus de leurs armes la Cou-  
„ ronne de Souverain. La Souveraineté n'a-  
„ partient point aux Etats Generaux; au con-  
„ traire les Etats Generaux reçoivent leur  
„ Autorité des Etats particuliers des Provin-  
„ ces : ils ne peuvent prendre aucune reso-  
„ lution importante, sans leur avoir com-  
„ muniqué le sujet des délibérations, & en  
„ avoir reçu l'avis décisif, ils representent à la  
„ verité le Corps de l'Etat, & en cette qua-  
„ lité ils reçoivent le titre de *Hauts & Puis-*  
„ *sans* Seigneurs, & prennent celui de *Hautes*  
„ *Puissances*; mais ils ne sont que les dépositaires & les exécuteurs des ordres que leur  
„ donnent les sept Provinces qui le compo-  
„ sent.

„ L'Assemblée des Etats Generaux est fixe  
„ & perpetuelle depuis long tems. Voici de  
„ quelle maniere elle se forme. Chaque Pro-  
„ vince nomme ses Députez en quel nombre  
„ elle veut, le nombre étant indifferent, par-  
„ ce qu'on ne compte pas les suffrages des  
„ Députez, mais celui des Provinces; cha-  
„ que Province préside à son tour par son  
„ premier Député, & sa Présidence dure une se-  
„ maine. Ceux qui possèdent des Charges Mili-  
„ taires, & le Statouder lui même, sont exclus  
„ de l'Assemblée. Les Députez qui violent le  
„ devoir de leurs Charges, sont justiciables  
„ uniquement de la Province qui leur a don-  
„ né leur commission.

„ Le pouvoir des Etats, quoi qu'il dépende  
„ du consentement unanime des Provinces,  
„ pour la Paix & la Guerre, pour les levées  
„ de Troupes & d'Argent, pour les Alliances  
„ étran-